



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 991

AMENDANT LE REGLEMENT NO. 298 RELATIF  
AU ZONAGE EN MODIFIANT LA ZONE HD-16  
ET CREANT UNE NOUVELLE ZONE HC.

---

CONSIDERANT qu'à l'intérieur du quadrilatère formé des rues St-Louis, de l'Hôpital, Johnny Parent, Marguerite Bourgeois, De Gaspé, Frenette et son prolongement, il y a une zone HD-16 dite habitation multifamiliale;

CONSIDERANT qu'à l'exception des Habitations La Terrasse (Propriété de la Société d'Habitation du Québec) toutes les résidences construites dans cette zone, sont des propriétés uni ou bifamiliales;

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de protéger le caractère de ce secteur et qu'à cet effet, il y a lieu de restreindre la zone multifamiliale et de créer à même la zone actuelle HD-16, une nouvelle zone uni et bifamiliale;

CONSIDERANT que l'avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 4 février 1980;

EN CONSEQUENCE, il est décrété comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2.- La zone HD-16 est dorénavant restreinte à la propriété de la Société d'Habitation du Québec soit les lots:

621-4-32-1	624-4-1
621-4-33	624-4-5
621-4-34	624-4-6
621-4-35	624-4-7
621-4-36	624-4-8
621-4-37	624-4-9
621-4-38	624-4-10
621-4-39	624-4-11
621-4-40	624-4-12
621-4-41	624-4-13
	624-4-14

- 3.- Une nouvelle zone HC est créée avec le résidu de la zone HD-16.

Elle est bornée:

Au nord-est:	Par les zones HD-3 et CB-12 (l'arrière des terrains en bordure de la rue de l'Hôpital.
Au sud-est	Par le boul. Johnny Parent
Au sud-ouest	Par la zone HC-37 (rue Marguerite Bourgeois)
Au sud-est	Par la zone HC-37 (rue de Gaspé)



Règlement Numéro 991 SUITE

Au sud-ouest Par la zone HC-2 (rue Frenette et son prolongement)

Au nord-ouest 1.-Par la zone HD-8 (l'arrière des terrains en bordure de la rue St-Louis jusqu'à la rue Crémazie)  
2.-Par la rue St-Louis entre la rue Crémazie et la zone HD-16 (Propriété de la Société d'Habitation du Québec)  
Cette zone est nommée HC-39

4.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement numéro 298 est remplacé par le suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé en 116 zones qui sont:

5 zones classées HA	14 zones classées HB
37 zones classées HC	18 zones classées HD
26 zones classées CA	4 zones classées CB
8 zones classées IA	2 zones classées F
1 zone classée P	1 zone classée HMR

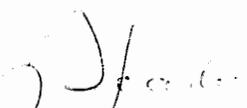
5.- L'article 18 du règlement 298 est modifié comme suit:

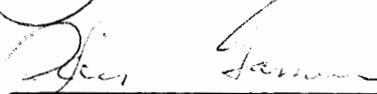
En remplaçant, dans la première ligne, le chiffre 115 par le chiffre 116.

6.- Notobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement, toutes les clauses du règlement municipal numéro 298 et ses amendements demeurent inchangées.

7.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 17ième jour de mars 1980.

  
Jean-Marie Beaulieu, Maire

  
Pierre Garneau, Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau appuyé par monsieur le conseiller Paul Lafrance, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 991.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 17 mars 1980 auront accès à un registre tenu les 8 et 9 avril 1980 de 9:00 à 19:00 heures, pourront demander que le règlement numéro 991 du 17 mars 1980 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 991 SUITE

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 991 du 17 mars 1980 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 19 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Monsieur le conseiller Marcel Martel demande le vote:

Votent pour: Jean-Jacques Rousseau, Raymond Renaud, Paul Lafrance  
Fernand Paquet.

Votent contre: Marcel Martel, Lucie Pleau

Règlement adopté

Donné à Loretteville, ce 17ième jour de mars 1980.

Pierre Garneau, Greffier



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE LORETTEVILLE

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 991 les 8 et 9 avril 1980, de 9:00 à 19:00 heures, au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine, Loretteville.

Le responsable du registre est Pierre Garneau, Greffier.

Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement numéro 991, intitulé:

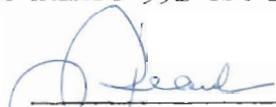


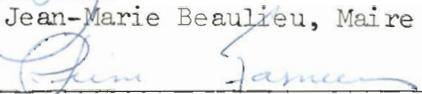
"Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage en modifiant la zone HD-16 et créant une nouvelle zone HC. L'actuelle zone HD-16 est située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues St-Louis, de l'Hôpital, Johnny Parent, Marguerite Bourgeois, De Gaspé, Frenette et son prolongement."

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville adoptée le 17 mars 1980.

Un avis public, a été donné par le Greffier à deux (2) reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

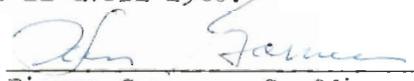
Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement le règlement numéro 991 est réputé avoir été approuvé.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Beaulieu, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Garneau, Greffier

Sur proposition de madame la conseillère Lucie Pleau appuyée par monsieur le conseiller Raymond Renaud, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 991 qui ont eu lieu les 8 et 9 avril 1980 de 9:00 à 19:00 heures, au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine, Loretteville pour permettre à leur approbation le règlement numéro 991, intitulé: "Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage en modifiant la zone HD-16 et en créant une nouvelle zone HC." soit et est approuvé tel que lu.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal, le 21 avril 1980.

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Garneau, Greffier